

**POSTE D'ENSEIGNANT SPECIALISE AFFECTE SUR L'UNITE D'ENSEIGNEMENT
DE L'HOPITAL SAINTE MARIE AU PUY EN VELAY, BRIOUDE OU MONISTROL**

Type d'emploi :

Poste ouvert aux personnels enseignants 1^{er} degré titulaires du CAPPEI

Lieu d'exercice :

Géré par l'association Sainte-Marie, le centre hospitalier Sainte-Marie assure la prise en charge psychiatrique de l'ensemble de la population altiligérienne et participe au service public hospitalier. A ce titre, il participe à la scolarisation, au sein du pôle de psychiatrie infanto-juvénile, sous la responsabilité du médecin chef, des enfants et des adolescents pour des soins spécialisés au sein de l'unité

Conditions de nomination :

L'affectation se fera à titre définitif sous réserve de la possession du CAPPEI.

Conditions de rémunération :

L'enseignant spécialisé bénéficie d'indemnités conformément aux décrets 2017-964, 2017-967 et 91-0236.

Organisation du temps de travail :

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de l'inspecteur de l'éducation nationale – Conseiller Technique Ecole Inclusive et placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'hôpital.

Son service s'organise dans le cadre du décret 2017-444 modifiant le décret 2008-775 relatif aux obligations réglementaires de service des enseignants du 1^{er} degré qui précise dans son article 2 que les personnels enseignants du premier degré sont tenus d'assurer, sur l'ensemble de l'année scolaire :

- Un service de vingt-quatre heures hebdomadaires devant élèves;
- Les activités et missions définies à l'article 2, qui représentent cent huit heures annuelles, soit trois heures hebdomadaires en moyenne.

Les cent-huit heures annualisées doivent servir à la tenue des équipes de suivi de scolarisation, à la réception des familles, aux réunions de coordination et synthèse, au travail avec l'ensemble des professionnels qui accompagnent les enfants notamment aux temps d'échanges et d'accompagnement des enseignants des classes de référence des élèves.

Cette affectation est incompatible avec un temps partiel.

Description des missions :

L'enseignant spécialisé affecté sur l'unité d'enseignement de l'hôpital Sainte-Marie est chargé d'assurer l'enseignement auprès des élèves dont il a la responsabilité dans le cadre du projet de soins et du projet personnalisé de scolarisation. Pour cela, il est plus précisément chargé :

- D'élaborer pour chaque enfant un projet scolaire s'inscrivant dans son projet de soin individualisé ;
- D'assurer un suivi pédagogique auprès des élèves scolarisés en milieu ordinaire d'enfants en soins de jour ;
- D'amener chaque enfant bénéficiant d'un suivi scolaire à une activité intellectuelle et scolaire correspondant à son âge et à ses possibilités ;
- D'actualiser et évaluer, dans le cadre de ce parcours scolaire, le projet pédagogique de scolarisation de chaque élève ;
- De maintenir un lien avec l'établissement scolaire de référence ;
- De travailler à l'insertion ou à la réinsertion des élèves dans leur établissement de référence pendant ou après les hospitalisations ;
- D'organiser un accompagnement à moyen ou long terme ;
- De collaborer avec les équipes médicales et/ou éducatives et avec les équipes pédagogiques des écoles de référence ;
- D'élaborer et mettre en œuvre un projet pédagogique de l'Unité d'Enseignement adapté aux conditions particulières de cette unité avec l'ensemble des enseignants affectés sur l'unité d'enseignement ;
- De participer aux diverses réunions : institutionnelles, de service,

Compétences et qualités requises :

Titulaire d'un CAPPEI, l'enseignant spécialisé possède :

- Une bonne connaissance du système éducatif, notamment des dispositifs relevant de l'Ecole Inclusive ainsi que des procédures d'orientation et d'affectation et des dispositifs d'insertion professionnelle ;
- Une bonne connaissance des pathologies, d'une bonne analyse des répercussions de celles-ci dans les apprentissages, notamment des troubles du psychisme, des troubles des fonctions cognitives (TFC) ou de troubles neurodéveloppementaux (TND) et d'une parfaite connaissance des adaptations pédagogiques qui

peuvent être mises en œuvre afin d'apporter des réponses aux difficultés rencontrées par les élèves et les équipes ;

- Des capacités d'adaptation lui permettant d'exercer dans un contexte particulier ;
- Une connaissance assurée du système éducatif et des enjeux éthiques et philosophiques de l'éducation inclusive ;
- Une connaissance actualisée des textes législatifs relatifs à l'École inclusive ;
- Le sens de la communication ;
- Le sens de l'organisation ;
- Le sens du travail en équipe pluridisciplinaire ainsi que du partenariat.

Procédure de candidature :

Candidature accompagnée d'une lettre de motivation, de la copie des diplômes requis et d'un CV à adresser par voie hiérarchique à monsieur l'Inspecteur d'Académie – Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (dpe43@ac-clermont.fr) et simultanément au Service Départemental de l'École Inclusive (ce.0431048f@ac-clermont.fr) avant la date indiquée sur la fiche de candidature. Une commission d'entretien recevra les candidats afin d'éclairer le choix de l'IA –DASEN.